



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 novembre 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 14 novembre 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 14 novembre 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT,
Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline
PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES,
Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE,
Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-04-01 – APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LA CU GPSEO :

Monsieur le maire rappelle que l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale relève de la compétence voirie de la Communauté urbaine au titre de ses compétences obligatoires, en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de ses statuts. Elle est exercée sur les voies relevant du domaine public routier communautaire et sur les accessoires de ces voies.

La viabilité hivernale a pour objectifs de prévenir et limiter les conséquences induites par les intempéries hivernales sur la circulation, essentiellement le verglas et la neige. Elle regroupe les diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire. Pour autant, il est nécessaire de prévoir son organisation.

Pour les besoins de cette prestation, il est souvent nécessaire de mobiliser outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins. Cette mobilisation s'appuie sur la signature d'une convention de coopération prise en application de l'article L. 5215-27 du CGCT.

Compte-tenu des caractéristiques géographiques du territoire communal et dans un souci de proximité, la Commune de Follainville-Dennemont se porte volontaire pour assurer au côté de la Communauté urbaine, des opérations relevant de la viabilité hivernale sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, selon les modalités décrites dans la convention de coopération annexée.

La convention proposée par la Communauté urbaine prévoit notamment les modalités d'organisation des services par l'intermédiaire d'un plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH) et les modalités de coordination entre les services communaux et communautaires. La Communauté urbaine remboursera les frais engagés par la commune, sur présentation des justificatifs et conformément aux modalités précisées dans la convention susmentionnée.

Le projet de convention prend effet au 1^{er} novembre 2024. La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans qu'elle puisse excéder la durée maximale de cinq ans et à la condition que le PIVH soit mis à jour chaque année.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que la première convention a été validée au conseil municipal le 19 décembre 2017 et renouvelée chaque année depuis cette date. Cette nouvelle convention prévoit un PIVH mis à jour.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale et le modèle de PIVH, tels qu'annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents (notamment le PIVH mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'ajouter que les crédits sont :
 - o Imputés au budget principal,
 - o Non assujettis à la TVA.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-27,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_07 du 26 septembre 2024,

Vu le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) prévoyant les modalités générales mises en œuvre sur le territoire de la Communauté urbaine et approuvé par son Conseil communautaire,

Vu la convention de coopération de viabilité hivernale,

Vu le modèle de plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH),

ARTICLE 1 : approuve la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale et le modèle de PIVH, tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents (notamment le PIVH mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : ajoute que les crédits sont :

- Imputés au budget principal,
- Non assujettis à la TVA.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2024

Le Maire
Sébastien LAMANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 novembre 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 14 novembre 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 14 novembre 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE,
Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-04-02 – PROJET AVEC LA CU GPSEO : UN MUR UNE OEUVRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la 5^{ème} année consécutive, la Communauté urbaine s'engage pour la culture et l'amélioration du cadre de vie et renouvelle son opération « **Un mur une œuvre** », en finançant la réalisation par un artiste d'une œuvre d'art grandeur nature sur la façade d'un bâtiment comme support d'expression.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à cette opération et rejoindre les villes lauréates des précédentes éditions et envoyer le dossier technique d'appel à candidature.

Le règlement de cet appel à projet prévoit que chaque commune peut proposer entre 1 et 4 murs. Une visite technique est alors organisée en présence de la cheffe de projet culture et du directeur technique afin de valider la faisabilité technique de chaque mur du candidat. Dans le cas où la visite est favorable le projet peut alors être affiné en choisissant la thématique.

Le planning est le suivant :

- Notification aux communes a lieu courant décembre 2024 / janvier 2025,
- Comité de sélection en novembre 2025,
- Concertation avec les communes entre janvier et avril 2025,
- Réalisation de la fresque entre mai et octobre 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'associer à ce projet et propose le mur d'enceinte de l'entrée de l'école le Petit Prince. Il demande également aux membres du conseil municipal si ceux-ci ont d'autres propositions ?

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024



ID : 078-217802396-20241119-DCM_2024_04_02-DE

Considérant que cette opération participerait à la valorisation du patrimoine communal et au rayonnement culturel de la commune,

Décide de s'associer au projet et de proposer la candidature de la commune de Follainville-Dennemont,

Propose de retenir les murs suivants pour servir de support à la réalisation de l'œuvre :

- Mur d'enceinte de l'entrée de l'école le Petit Prince
- Mur de l'école Ferdinand Buisson

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 novembre 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 14 novembre 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 14 novembre 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE,
Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-04-03 – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ETABLISSEMENTS : ADHESION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, la Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent, associant la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, caisses des écoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- **L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention**
En effet, chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définis par la convention.
- **Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.**
- **Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.**
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.**

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,

A la majorité,

18 voix pour

1 abstention Caroline PORTIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

Considérant que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

Considérant que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

Considérant que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

Considérant que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Considérant que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Article 1 : Adhère au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,

Article 2 : Approuve la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention sus-mentionnée et tous les actes, pièces et document nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2024

Le Maire

Sébastien LAYANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 novembre 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 14 novembre 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 14 novembre 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT,
Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline
PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES,
Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE,
Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

**Délibération n°2024-04-04 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2007, 2010, 2013 et 2017, 2021 la commune de Follainville-Dennemont avait adhéré à un groupement de commandes mis en place à l'origine entre certaines communes de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour la fourniture de :

- Repas aux restaurants scolaires communaux
- Goûters
- Repas pour le portage de repas à domicile

Le marché passé dans le cadre du groupement de commandes de 2021 arrive à échéance le 31 août 2025.

Le groupement de commandes se composera des collectivités suivantes :

- Commune et CCAS de BUCHELAY
- Commune et CCAS de GUERVILLE
- Commune et CCAS de PORCHEVILLE
- Commune de FONTENAY-MAUVOISIN
- Commune de PERDREAUVILLE
- Commune de SOINDRES

Il évitera à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permettra d'obtenir des tarifs préférentiels.

Ses modalités de fonctionnement seront fixées dans le cadre d'une convention qui déterminera notamment le coordonnateur dudit groupement et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres de ce dernier, qu'il convient de composer par la désignation, pour la commune de Follainville-Dennemont, d'un titulaire et de son suppléant, choisis parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Follainville-Dennemont au groupement de commandes pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires communaux, de goûters.



- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui désignera le coordonnateur du groupement, la commune de Buchelay et l'habilitera à signer et notifier les marchés fixés dans la convention, la commune restant en charge de l'exécution du marché,
- Et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De désigner un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Follainville-Dennemont, et son suppléant, pour représenter cette dernière à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement,
- De décider que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget de fonctionnement article 6042 achats de prestations de services.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7,

Vu la proposition de la commune de Buchelay de constituer un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire communal et de goûters et d'en assurer la coordination,

Considérant que le groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant la liste des adhérents au groupement arrêtée,

Autorise l'adhésion de la commune de Follainville-Dennemont au groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires communaux et de goûters pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, qu'il sera reconductible trois (3) fois par tacite reconduction et que, par conséquent, il prendra fin au plus tard le 31 août 2029.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui désignera le coordonnateur du groupement et l'habilitera à signer et notifier les marchés fixés dans la convention, la commune restant en charge de l'exécution du marché,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Désigne Monsieur **Michel VINCENT** membre titulaire et **Madame Agnès DUCA** membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Follainville-Dennemont pour représenter cette dernière à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement,

Décide que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget de fonctionnement article 6042.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 novembre 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 14 novembre 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 14 novembre 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE,
Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-04-05 IMPACT TARIFAIRE DE L'APPLICATION DE LA LOI EGALIM AU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, le conseil municipal avait répondu favorablement aux nouvelles mesures de la loi Egalim qui imposait des menus au 1^{er} janvier 2024 comprenant 60% de viandes et poissons durables outre les mesures précédentes avec des menus comportant 50% de produits SIQO* (en valeur d'achat HT) dont 20% minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique.

Ces mesures s'accompagnaient d'augmentation des tarifs comme suit (hors révision de prix au 1^{er} janvier 2024) :

TTC	Tarif 2023	Tarif 2024 avec loi Egalim	Augmentation
Tarif repas maternel	2,43 €	2,50 €	3,04 %
Tarif repas élémentaire	2,65 €	2,73 €	2,78 %
Tarif repas adulte	3,18 €	3,29 €	2,99 %

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 23 janvier 2024 avait décidé de ne pas répercuter ces augmentations aux familles dans la mesure où celles-ci avaient été déjà fortement impactées par l'inflation.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs ne sont pas ceux facturés directement aux familles mais correspondent à l'achat des repas auprès du fournisseur. Il convient d'ajouter tous les frais de fonctionnement (personnel de service, fluides, matériel et fournitures diverses) pour calculer le coût de revient final qui servira de base à déterminer le tarif appliqué aux familles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un nouveau courrier de la société Yvelines Restauration en juin, dans lequel il nous était fait part de nouvelles mesures de la loi Egalim.

En effet, au 1^{er} janvier 2025 la loi évoluera à nouveau avec la suppression des contenants plastiques et la mise en place de barquettes en matière recyclables pour substitution, étant précisé que cette mesure est plus économe au choix de matières plastiques réutilisables. Les conditionnements étant identiques en taille, les modalités de réchauffement et de service ne seront pas impactées. L'impact sur les prix sera important et le choix d'appliquer la nouvelle réglementation devra être communiqué à la société en novembre 2024 pour une application dès janvier 2025.

Aussi, si nous décidions d'appliquer ces nouvelles mesures, l'augmentation du prix des repas s'établirait comme suit :

TTC	Tarifs actuel 2024	Tarifs 2025 avec révision sans loi Egalim	Évolution	Tarifs 2025 avec loi Egalim et révision	Évolution
Tarif repas maternel	2,50 €	2,57 €	+ 2,80 %	2,71 €	+ 8,40 %
Tarif repas élémentaire	2,73 €	2,81 €	+ 2,93 %	2,95 €	+ 8,06 %
Tarif repas adulte	3,29 €	3,37 €	+ 2,43 %	3,65 €	+ 10,94 %

Compte tenu du lancement d'un nouveau marché applicable au 1^{er} septembre 2025 qui tiendra compte obligatoirement de ces nouvelles mesures, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer un moratoire sur le premier semestre en repoussant l'application de ces nouvelles mesures sur le nouveau marché.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant le lancement d'un nouveau marché de fourniture de repas scolaires et goûters avec application au 1^{er} septembre 2025 qui prendra en compte les nouvelles mesures édictées par la loi Egalim,

Considérant que la commune a déjà fourni des efforts importants pour se mettre en conformité avec la loi en adoptant au 1^{er} janvier 2024 des menus avec 60% de viandes et poissons durables, outre les mesures précédentes déjà adoptées avec des menus comportant 50% de produits SIQO* (en valeur d'achat HT) dont 20% minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique,

Décide d'appliquer des mesures de conditionnement en barquettes en matières renouvelables à partir du nouveau marché applicable au 1^{er} septembre 2025.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 novembre 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 14 novembre 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 14 novembre 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT,
Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline
PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES,
Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE,
Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-04-06 - BAUX COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un mail reçu en avril des assistantes maternelles qui se plaignaient des loyers jugés excessifs, les services ont constaté en revérifiant les révisions en avril, des erreurs dans les calculs des révisions. Aussi, il a été immédiatement demandé à l'agence immobilière qui gère des loyers et charges de revérifier l'ensemble des révisions sur tous les baux (commerces et maison médicale).

D'autre part, monsieur le Maire précise que la boulangerie l'Oustalet, reprise depuis le 1er octobre 2024 par la société MCR devait également se voir attribuer un tarif à 10 € le m² mais l'agence a également omis de faire la révision des prix.

Au terme de différents échanges et vérifications courant mai, l'agence nous a confié avoir eu un souci après un changement de logiciel et un mauvais paramétrage qui a conduit à ces erreurs depuis 2022 pour les locataires de la maison médicale et depuis 2021 pour les commerçants et la MAM.

Après plusieurs relances, un rendez-vous a enfin pu être organisé en mairie le 4 juillet avec le directeur de l'agence qui est venu s'expliquer en mairie avec sa collaboratrice. A l'appui des tableaux produits par l'agence avec tous les éléments chiffrés, il a été possible de déterminer quelles étaient les sommes en jeu pour chaque locataire.

A l'issue de cet entretien le directeur de l'agence s'est engagé à indemniser la commune à la hauteur du préjudice subi, ce qu'il a confirmé dans un mail du 26 septembre 2024 ou il s'engageait à rembourser à la commune la somme de 6 082,08 € pour les erreurs commises jusqu'à fin mai.

Un tableau a été remis avec les rapports à chaque conseiller municipal dans lequel apparaît pour chaque locataire les différences entre les loyers payés et les loyers dus à partir de 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité attendre l'avis du conseil municipal avant de se prononcer sur l'opportunité de régulariser les appels de loyers, sachant que les locataires n'étaient pas responsables de cette situation ou bien de faire une remise gracieuse sur la différence entre les loyers appelés et les loyers tels qu'ils auraient dû être appliqués avec les révisions de prix.



D'autre part, monsieur la Maire rappelle que lors de la fixation du prix des loyers des baux de la maison médicale, le conseil municipal avait fixé un prix au m2 de 5 € pour 6 ans, afin d'attirer les praticiens dans notre commune. Il avait été décidé également que ce tarif pourrait être revu à 10 € à l'issue des 6 ans suivant la signature du bail.

Monsieur le Maire évoque à ce sujet une discussion qu'il a eu avec les praticiens de la maison médicale lors d'une réunion. En effet, ces derniers ont évoqué le coût des loyers et demander quelle était la position du conseil municipal sur une éventuelle revalorisation des loyers à hauteur de 10 € le m2 dans les 6 ans suivant la signature du bail. Ils ont précisé qu'ils étaient satisfaits des locaux de la maison médicale mais que d'autres maisons médicales ouvraient, comme Limay avec des loyers particulièrement attractifs ce que le maire de Limay a confirmé lors d'une conversation téléphonique.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés qu'avait eu l'ancien Maire, monsieur Bouraille à faire venir des médecins dans notre maison médicale et la perte que créerait leur départ. Les praticiens sont maintenant implantés dans notre maison médicale, participent à l'attractivité de notre commune et contribuent à la qualité de services attendus de nos administrés.

Aussi, il appelle à la prudence dans la réflexion d'augmenter les loyers à 10 € le m2, et ainsi prendre le risque de perdre nos praticiens, avec l'incertitude d'en retrouver pour les remplacer.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose :

- D'accorder une remise gracieuse aux locataires sur la différence entre les loyers appelés et les loyers tels qu'ils auraient dû être facturés en tenant compte des révisions annuelles. D'appliquer à nouveau les révisions de loyers à échéance à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De maintenir les loyers de la maison médicale à hauteur de 5 € le m2 pour une durée de 6 années à tous les locataires à compter du renouvellement des baux de la maison médicale.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant que l'erreur sur l'appel des loyers commise par l'agence immobilière qui gère les baux communaux ne peut être imputable aux locataires et qu'il est difficilement concevable de leur en faire subir les conséquences avec un rattrapage sur plusieurs années,

Considérant la nécessité de maintenir l'activité de la maison médicale comme priorité municipale et conserver un service de santé de proximité pour nos administrés, qui passe par des loyers attractifs pour faire face à la concurrence d'autres maisons médicales qui se créent dans le secteur,

Décide de ne pas appliquer les révisions de prix sur les appels de loyers erronés des baux commerciaux et d'accorder une remise gracieuse aux locataires résultant de la différence entre les loyers appelés et les loyers révisés à partir du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024,

Décide de maintenir le tarif du m2 à 5€ pour l'ensemble des locataires de la maison médicale pour une durée de 6 ans à compter de l'expiration des baux actuels.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2024

Le Maire
Sébastien LA VANCHIER

Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 novembre 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 14 novembre 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 14 novembre 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT,
Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline
PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES,
Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE,
Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

**Délibération n°2024-04-07 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA REGION
ILE DE FRANCE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Ile-de-France Mobilités a engagé dès 2022, la
révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France de 2014 conformément aux dispositions des
articles L.1214-24 à 28 du Code des Transports.

En application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, le Conseil
d'Administration d'Ile-de-France Mobilités a délibéré sur un projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France
(PDMIF), synthèse jointe en annexe, puis l'a transmis au Conseil Régional d'Ile-de-France pour arrêt.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le Conseil Régional a arrêté le projet
de PDMIF proposé par Ile-de-France Mobilités.

Conformément aux dispositions des articles précités, il appartient désormais à la Région de poursuivre la
procédure de révision de ce document.

Aussi, en application des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, la Présidente de Région sollicite,
par courrier reçu le 11 juin 2024, l'avis municipal sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil Régional dans
un délai de six mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-
France (PDMIF) arrêté en Conseil Régional dont une note de synthèse a été distribuée à chaque conseiller
municipal.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

**Vu l'engagement dès 2022 par Ile-de-France Mobilités, de la révision du Plan des Déplacements Urbains
d'Ile-de-France de 2014 conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du Code des Transports ;**

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 078-217802396-20241119-DCM_2024_04_07-DE



Vu l'application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, par laquelle le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités a délibéré sur un projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), puis l'a transmis au Conseil Régional d'Ile-de-France pour arrêt ;

Vu que lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par Ile-de-France Mobilités ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles précités, il appartient désormais à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document ;

Considérant qu'en application des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, la Présidente de Région a sollicité la commune, par courrier reçu le 11 juin 2024, son avis sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil Régional dans un délai de six mois ;

Emet un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté par le Conseil Régional sous réserve d'une densification du réseau urbain de bus dans les communes rurales et moyennes.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 novembre 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 14 novembre 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 14 novembre 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT,
Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline
PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES,
Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE,
Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

**Délibération n°2024-04-08 – AVIS SUR UNE D.I.A (déclaration d'intention d'aliéner) sis au 112 rue
Jean Jaurès :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite recueillir son avis sur une déclaration
d'intention d'aliéner reçue en mairie concernant la vente de l'ensemble mobilier situé au 112, rue Jean Jaurès
pour une surface totale de 472 m² comprenant :

Un bâtiment d'une surface de 100 m²,
Une parcelle AD n° 79 d'une surface de 63 ca,
Une cave et les 750/100èmes de parties communes générales,
Un terrain avec bâtiments figurant au cadastre comme suit :
AD n°78 d'une surface de 3 a 18 ca,
Et à titre indivis dans le passage commun :
AD 76 d'une surface de 91 ca.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ancien garage sur lequel il avait été inscrit en emplacement réservé
dans le PLUi approuvé en 2020.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il avait déjà rencontré les propriétaires, les conjoints
Bellissent l'année dernière qui lui avait proposé d'en faire l'acquisition mais pour un prix beaucoup plus
important que les 110 000 euros proposé cette fois.

Monsieur le Maire précise qu'il a également rencontré le 28 octobre dernier, le directeur de la société
ramonix, monsieur Le Collen qui s'est porté acquéreur de cette propriété. Cette société réalise actuellement
des travaux d'entretien de poêles à bois et ramonage de conduits de cheminées. Le directeur qui possède
actuellement ses entrepôts à Flins et ses bureaux à Ecquevilly souhaite regrouper ses locaux mais acheter
également la maison à coté pour y installer ses bureaux.

En outre, compte tenu des difficultés de stationnement dans le secteur dont monsieur le Maire l'a informé,
celui-ci a précisé qu'il n'y aurait pas de soucis de stationnement (hors l'approvisionnement de matériel) car
les salariés rentrent chez eux avec les 3 véhicules utilitaires de la société.

Monsieur le maire présente les avantages et inconvénients de cette acquisition :

Avantages :

- La commune pourrait envisager la création d'un parking tel que prévu au PLUi, dans une rue où le stationnement est un vrai problème et avoir la maîtrise de l'espace pour limiter les nuisances liées à l'activité commerciale dont les riverains se plaignaient beaucoup lorsque ces bâtiments étaient exploités par un garage.
- La commune pourrait en attendant les études nécessaires et de trouver les financements nécessaires à la création d'un parking y créer un lieu de stockage, sachant que l'espace de stockage de la grange de Dennemont est saturé en matériel et devra être déménagé pour accueillir la cuisine du nouveau restaurant scolaire. Monsieur le Maire rappelle également qu'une partie du matériel communal (tracteurs, benne, saleuse, épaveuse) est déjà stocké à l'extérieur sur Follainville, ce qui ne favorise pas sa conservation et que ce lieu pourrait convenir.

Inconvénient :

- Coût d'acquisition 110 000 € (honoraires des frais d'agence de 10 000 € inclus), somme à laquelle il convient d'ajouter les frais de démolition estimés à 100 000 € et le coût de création d'un parking.

Monsieur le Maire précise qu'étant donné la valeur du bien inférieure à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de solliciter l'évaluation par les domaines du bien. Par ailleurs, il estime que le prix de vente est justifié par la nature et la situation du bien.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'aliéner n° 78239 24 00010 reçue le 1^{er} octobre 2024, adressée par l'étude de maître Crépin notaire à La Roche Guyon (95780) 2, rue des frères Rousse, en vue de la cession d'une propriété sise 112, rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont, d'une superficie totale de 472 m², cadastrée AD n°79, AD n°78, AD n°76,

Vu le classement de la propriété en emplacement réservé FDE 17 pour la création d'un espace de stationnement, inscrite au PLUi approuvé en conseil communautaire en date du 16 janvier 2020,

Vu le projet de création de place de stationnements inscrit dans la révision du POS approuvé en conseil municipal en date du 12 mars 2002, repris dans le Plu approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2012

Considérant que la propriété sise au 112, rue Jean-Jaurès constitue un intérêt pour la commune par la création de place de stationnements,

Décide d'acquiescer par voie de préemption la propriété sise 112 rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont, d'une superficie totale de 472 m², cadastrée AD n°79, AD n°78, AD n°76 appartenant aux consorts BELLISSENT et TABARY et ayant fait l'objet d'une déclaration d'aliéner n°78239 24 00010,

Accepte le prix figurant sur la déclaration d'aliéner, d'un montant de 110 000 € (frais d'agence inclus),

Dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir de dossier,



Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCIER

